

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	05.09.2022	22 A 202	2.2	
	<b>REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT</b>			

SDC/HM/EA

## ARRÊTÉ

<b>OBJET</b>	<b>ARRÊTÉ PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL</b>
--------------	---

Le Président de FLERS AGGLO,

**VU** les statuts de FLERS AGGLO et notamment l'article 7.9,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-2 et suivants,

**VU** la délibération n° 224 du 8 avril 2021 de Flers Agglo portant débat sur la politique locale de l'urbanisme.

**VU** la décision du président du tribunal administratif de Caen du 7 mars 2022, portant désignation de M. Daniel HUGUET, retraité de la fonction publique d'Etat en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique,

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à une enquête pendant au moins 30 jours avant que le Conseil Communautaire approuve la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **DURÉE** - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour une durée de **33 jours consécutifs du lundi 26 septembre 2022 à 10h00 au vendredi 28 octobre 2022 à 17h30 inclus.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête en version papier sera tenu à la disposition du public au siège de Flers Agglo - 41 rue de la Boule, à Flers, à la Mairie de La Lande Patry et à la Mairie de Saint Georges des Groseillers afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de Flers Agglo à l'adresse suivante : <http://www.flers-agglo.fr> dans la rubrique « Mon quotidien » - « Urbanisme » - « L'actualité de l'urbanisme », ainsi qu'à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public à la Maison d'activités Saint-Michel, 25 rue du Mont-Saint-Michel, à Flers.

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	05.09.2022	Folio n°
	Arrêté	22 A 202	
REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de Flers Agglo, dès la publication de l'arrêté de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Président de Flers Agglo.

**ARTICLE 2 – PUBLICATION** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- **affiché à la porte du siège de Flers Agglo** quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- **affiché à la porte du siège des 14 Mairies** quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- **publié, en caractères apparents**, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « L'Orne Combattante » et « Ouest-France »,
- **publié sur le site internet** <http://www.flers-agglo.fr> dans la rubrique « Mon quotidien » - « Urbanisme » - « L'actualité de l'urbanisme ».

**ARTICLE 3 – COMMISSAIRE-ENQUETEUR** - M. Daniel HUGUET, retraité de la fonction publique d'Etat, est désigné par le président du tribunal administratif de Caen pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 4 – REGISTRES** - Pendant toute la durée de l'enquête les personnes qui le souhaitent pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête papiers, établis sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés au siège de Flers Agglo et au secrétariat des Mairies de La Lande Patry et de Saint Georges des Groseillers.

Le public pourra adresser ses observations écrites :

- par écrit, sous pli cacheté, au nom du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Flers Agglo - 41, rue de la Boule - CS 149 - 61103 FLERS Cedex. Elles seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête,
- par voie électronique, du lundi 26 septembre 2022 à partir de 10h00 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 à 17h30, sur un registre dématérialisé sur internet à l'adresse <https://www.registredemat.fr/pluimodif3> ou sur le lien qui figure sur le site internet de Flers Agglo : <http://www.flers-agglo.fr> dans la rubrique « Mon quotidien » - « Urbanisme » - « L'actualité de l'urbanisme ».

**ARTICLE 5 – HORAIRES** - Monsieur le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors des permanences les :

- **Lundi 26 septembre 2022 de 10h00 à 12h00** salle rez de cour de Flers Agglo (41 rue de la Boule, Flers),
- **Mardi 11 octobre 2022 de 14h00 à 16h00** à la Mairie de La Lande Patry (rue de la Mairie, La Lande Patry),
- **Jedi 20 octobre 2022 de 10h00 à 12h00** à la Mairie de Saint Georges des Groseillers (3 avenue Charles de Gaulle, Saint Georges des Groseillers),
- **Vendredi 28 octobre 2022 de 15h30 à 17h30** salle rez de cour de Flers Agglo (41 rue de la Boule, Flers).

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	05.09.2022	Folio n°	
	Arrêté	22 A 202		
REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT				

**ARTICLE 6 – CLOTURE** - A l'expiration du délai de 33 jours précité, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui dressera, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra sur place à Flers Agglo en l'invitant à produire, sous 15 jours, ses observations éventuelles. Puis, le commissaire enquêteur remettra à Flers Agglo, dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 7 – EFFET** - A l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire se prononcera définitivement sur l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au vu du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur.

Les dossiers d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront consultables au siège de Flers Agglo – 41, rue de la Boule à Flers, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de Flers Agglo (<http://www.flers-agglo.fr>, dans la rubrique « Mon quotidien »-« Urbanisme »), pendant un an.

**ARTICLE 8 – DIFFUSION** - Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Argentan et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

**ARTICLE 9 – EXECUTION** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Flers, le 5 septembre 2022

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20220905-22A202-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Publication : 05/09/2022

Yves GOASDOUE

**Diffusion :** Commissaire Enquêteur  
Sous-Préfecture  
14 Mairies  
DGS  
Flers Agglo - Affichage sur place et site internet  
Tribunal Administratif de CAEN  
SU  
Maison d'activités Saint-Michel